

SNC DUNANT



Le Cairn - 1, impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 Saint-Herblain CEDEX

RÉSIDENCE « AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE »



Angle Rue Dunant et Rue Buthaud - 33000 Bordeaux

CONSTRUCTION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT

NOTICE DESCRIPTIVE MAI 68

- PRESENTATION DE L'OPERATION
 - GENERALITES
 - PRESTATIONS
-

Fait à Bordeaux, le 21/07/2021.

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | PRESENTATION DE L'OPERATION : CONTEXTE ET OBJECTIFS | 3 |
| 2 | GENERALITES..... | 4 |
| 2.1 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE..... | 4 |
| 2.1.1 | RESPECT DES EXIGENCES ACOUSTIQUES..... | 4 |
| 2.1.2 | REGLEMENTATION INCENDIE | 4 |
| 2.1.3 | ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE..... | 5 |
| 2.2 | HAUTEURS..... | 5 |
| 2.2.1 | Premier niveau Accessible..... | 5 |
| 2.2.2 | DEUXIEME NIVEAU | 5 |
| 2.2.3 | RAMPES et CIRCULATIONS PIETONNES..... | 5 |
| 2.3 | DIMENSIONS DES PLACES ET CIRCULATIONS..... | 5 |
| 2.3.1 | Places handicapées : | 5 |
| 2.3.2 | Places non handicapées : | 5 |
| 2.4 | CIRCULATIONS..... | 5 |
| 3 | PRESTATIONS | 6 |
| 3.1 | PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE | 6 |
| 3.2 | GROS OEUVRE STRUCTURE | 6 |
| 3.3 | CLOISONNEMENT..... | 6 |
| 3.4 | ISSUE DE SECOURS ET CIRCULATION PIETONNE..... | 7 |
| 3.5 | ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – ALARME | 7 |
| 3.6 | SYSTEME DE GUIDAGE DYNAMIQUE | 8 |
| 3.7 | RADIOCONTINUITE..... | 8 |
| 3.8 | PLOMBERIE (AEP, EU, EV) / CLIMATISATION/CHAUFFAGE..... | 8 |
| 3.9 | TELEPHONE-TELEVISION-INTERPHONIE | 10 |
| 3.10 | CONTROLE D'ACCES EQUIPEMENTS DE PEAGE | 11 |
| 3.11 | EXTINCTEURS – SECURITE INCENDIE..... | 12 |
| 3.12 | VENTILATION MECANIQUE DU PARC / DESENFUMAGE | 12 |
| 3.13 | PEINTURE - CARRELAGE | 13 |
| 3.14 | PORTES D'ACCES..... | 13 |
| 3.15 | RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES | 13 |
| 3.16 | RAMPES DE LIAISON POUR VEHICULES..... | 13 |
| 3.17 | SERRURERIE | 13 |
| 3.18 | FAUX-PLAFONDS | 14 |
| 3.19 | ASCENSEURS..... | 14 |
| 3.20 | DIVERS..... | 14 |
| 3.21 | ANNEXES..... | |

1 PRESENTATION DE L'OPERATION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet AMPLITUDE comprend la réalisation de 8 immeubles collectifs (bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H) comprenant au total 157 logements. Chaque bâtiment est composé d'une vingtaine de logements répartis sur 8 niveaux. 40 de ces logements sont destinés à du logement social.

Amplitude se compose aussi d'un gymnase ainsi que des vestiaires et d'un parc de stationnement en rez-de-chaussée et 1er étage.

Le parc public de stationnement dispose, sur 2 niveaux en superstructure d'un total de 403 places et est géré par un exploitant. Les places sont destinées aux besoins de la résidence, aux besoins des projets voisins et usagers horaires et abonnés.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de type « PS » - Parc de stationnement couvert surveillé et exploité à distance depuis un parc central déporté destiné à recevoir des véhicules légers (VL) avec un PTAC de 3,5 tonnes au maximum ouvert 24h/24h.

Le bâtiment est largement ventilé et couvert, surveillé et exploité à distance depuis le parc central déporté Front du Médoc à Bordeaux par la société METPARK.

La présente notice descriptive a pour but de définir les principales caractéristiques techniques du parc public de stationnement pour que les parties prenantes soient en accord sur les niveaux de prestations et les fonctionnalités générales du parking.

Elle précise également les travaux permettant d'adapter le parking de Dunant aux besoins de l'acheteur METPARK et reprend le CCTP EQUIPEMENT PARKING rédigé par OTEIS et qui figure en annexes.

Il est précisé que l'acheteur gère un ensemble de parcs surveillés à distance dont au moins un dépasse 1000 places et dont la capacité totale est supérieure à 3000 places. Ces parcs sont gérés par un poste de central déporté.

La gestion et l'exploitation de ce parc pourront soit être réalisées en local via le poste d'exploitation de ce parking soit à distance depuis le poste central déporté. La gestion à distance se fera au moyen d'un équipement de supervision pilotant le système de report d'alarme et la vidéo surveillance (report vidéo), phonie, alarme et télécommande des équipements du parc de stationnement. Le parc de stationnement sera intégré au dispositif de surveillance.

L'ouvrage sera réalisé dans les règles de l'art et exécuté en conformité avec les règles de construction et de sécurité (règlement PS et guide de préconisation relatif aux dispositions prévues pour la sécurité incendie dans les parcs de stationnements couverts et ouverts au public) et selon les normes françaises (NF 91 100 conception et dimensionnement des parcs de stationnement accessible au public) et européennes applicables au parc public de stationnement en infrastructure et exploité et surveillé à distance.

Les normes applicables à la construction seront celles en vigueur à la date de l'arrêté du permis de construire.

La présente notice descriptive est établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.

Les noms de marques et les références concernant les éléments d'équipement ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité sous réserve de compatibilité avec les équipements d'exploitation et de sécurité en fonctionnement de l'exploitant.

Les matériaux ou matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente et validés par l'exploitant.

Le concepteur apportera une attention toute particulière au traitement des éléments suivants :

- Une architecture intérieure, privilégiant la notion d'éclairage naturel et d'ouverture, recherchant le confort ressenti par l'utilisateur,
- Un sentiment de sécurité ressenti à l'intérieur de l'ouvrage, des escaliers, ascenseur, par le choix de matériaux, des couleurs, d'un éclairage naturel privilégié etc.,
- Le confort acoustique à l'intérieur de l'ouvrage devra être soigné.
- Un cheminement et repérage aisé des piétons,
- Une facilité de manœuvre et de stationnement, éviter les angles morts, structure des poteaux, configuration des espaces de circulation etc.,

Il sera admis des zones en impasse uniquement pour résoudre un problème ponctuel de disposition sur les autres zones de l'ouvrage.

Les emplacements des issues piétons, de l'ascenseur, des accès des PMR sont pensés pour tenir compte à la fois de la réglementation incendie, du confort d'usage et de l'impératif de création maximum de places de stationnement dans les espaces utilisables.

Il en va de même pour les locaux techniques annexes qui sont implantés prioritairement dans des espaces peu adaptés au stationnement du fait de leur configuration. Les portes d'accès aux sas escaliers et ascenseur seront vitrées.

Il est demandé au Maître d'Ouvrage de prendre en compte les futures contraintes d'entretien et de nettoyage à moindre coût du bâtiment et de ses équipements par un choix des matériaux et de matériels judicieux.

D'une manière générale, tous travaux complémentaires qui seraient demandés par l'acheteur et qui ne figurent pas dans la présente notice ainsi que toutes modifications réalisées par l'opérateur devront respecter outre les exigences réglementaires, les prescriptions suivantes :

- Une architecture intérieure, privilégiant la notion d'éclairage naturel et d'ouverture, recherchant le confort ressenti par l'utilisateur,
- Un sentiment de sécurité ressenti à l'intérieur de l'ouvrage, des escaliers, ascenseur, par le choix de matériaux, des couleurs, d'un éclairage naturel privilégié etc.,
- Le confort acoustique à l'intérieur de l'ouvrage devra être soigné.
- Un cheminement et repérage aisé des piétons,
- Une facilité de manœuvre et de stationnement, éviter les angles morts, structure des poteaux, configuration des espaces de circulation etc.,

2 GENERALITES

2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

2.1.1 RESPECT DES EXIGENCES ACOUSTIQUES

Dans la réalisation de ses travaux, l'acquéreur devra veiller au respect du décret n° 95 408 du 18 avril 95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et de la santé publique [respect des émergences en dB(A)].

2.1.2 REGLEMENTATION INCENDIE

La réglementation incendie (arrêté du 25 juin 1980 modifié) est applicable.

L'ensemble de la surface des parkings publics est classé en E.R.P. bâtiments spéciaux aux articles PS (arrêté du 9 mai 2006 modifié et guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public version 2 de janvier 2018)

2.1.3 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les plans des parkings publics devront obtenir un avis favorable du bureau de contrôle nommé par Le vendeur. En particulier, ils respecteront l'arrêté du 1er août 2006 modifié sur les ERP.

Le local d'exploitation devra respecter le code du travail et devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2 HAUTEURS

2.2.1 PREMIER NIVEAU ACCESSIBLE

La hauteur libre de tout obstacle doit être de 2.05 sur l'ensemble du niveau notamment pour cheminements piétons ou intervention des pompiers et également les hauteurs libres.

2.2.2 DEUXIEME NIVEAU

la hauteur libre de tout obstacle doit être de 2.05 sur l'ensemble du niveau notamment pour cheminements piétons ou intervention des pompiers et également les hauteurs libres.

2.2.3 RAMPES ET CIRCULATIONS PIETONNES

Les hauteurs libres des rampes véhicules et des circulations piétonnes y compris accès piétons devront être à minima de 2.05 mètres.

2.3 DIMENSIONS DES PLACES ET CIRCULATIONS

Suivant la NFP 91-100

2.3.1 PLACES HANDICAPEES :

Les places handicapées, égales en nombre a minima aux obligations règlementaires, soit 2 % du nombre total de places, devront être de taille règlementaire, suivant la norme citée ci-dessus.

2.3.2 PLACES NON HANDICAPEES :

Les places non handicapées répondront aux obligations suivantes :

- . Profondeur 5 m à minima
- . Largeur pour des places en bataille : 2,40 m a minima et ceci au minimum pour 90 % des places,

10 % au plus des places de la capacité totale du parc pourront être inférieures aux largeurs minimales indiquées ci-dessus. Pour autant, que les places soient en bataille ou en épi, la largeur ne sera pas inférieure à la norme NF-P "91-100.

2.4 CIRCULATIONS

La largeur des pistes d'entrée et sortie véhicule ne doit pas être inférieure à 2m60.

Le double sens de circulation de véhicules est à proscrire.

Les rampes inter niveaux pourront être à double sens dans le strict respect de la norme NF-P 91-100.

3 PRESTATIONS

3.1 PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le marché de travaux étant à prix global et forfaitaire, les quantités des équipements décrits dans cette notice sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

3.2 GROS OEUVRE STRUCTURE

Il est exécuté en respect des normes, DTU et règles BA en vigueur.

Les parcs étant situés aux niveaux RDC et +1, la structure béton, l'ensemble des murs séparatifs et des planchers est coupe-feu ou stable au feu, suivant la réglementation en vigueur (arrêté du 9 Mai 2006).

Les prescriptions des services de sécurité seront intégralement respectées.

Les charges d'exploitation statique et dynamique sont celles de la Norme NFP 06001, d'avril 1978, soit :

- Parking : 250 kg/m²
- Circulation pour véhicules de tourisme : 250 kg/m²
- Escaliers et circulations communes : 250 kg/m²
- Locaux techniques : 400 kg/m²

Tous les calculs sont soumis au Bureau de Contrôle.

Planchers courants en béton armé ou dalles précontraintes, reposant sur une structure de poteaux ou poutres et voiles béton des escaliers ; les poutres bénéficieront de réservations pour le passage des réseaux nécessaires au fonctionnement du projet.

Selon nécessité du calcul acoustique et thermique, une Isolation type flocage ou équivalent sera posée au PH R+1 en sous face des logements suivant plans.

Demande acheteur : fibralythe

Des caniveaux seront posés en pied de rampe pour récupération des eaux de ruissèlement. Les grilles des caniveaux en fonte seront verrouillables et de qualité « grand trafic ».

Des fosses hydrocarbures avec séparateur (sans pompe de relevage) seront positionnées selon les plans annexés et dimensionnées par rapport à la surface.

Demande acheteur : un report pour défaut de la fosse sur la GTC sera prévu.

Les équipements de péage seront positionnés sur des îlots en béton, selon plan.

Les rampes seront en béton balayé.

Les sols présenteront une pente suffisante pour le recueil des liquides déversés accidentellement et des eaux de nettoyage en restant conforme aux règles d'accessibilité PMR.

Le dernier palier béton des escaliers devra être équipé d'un siphon de sols pour récupérer l'eau lors du nettoyage des escaliers.

Les escaliers seront préfabriqués ou coulés en place avec des nez de marche antidérapants intégrés.

3.3 CLOISONNEMENT

Les cloisonnements seront en béton finition soignée ou parpaings enduits.

L'isolement des locaux non accessibles au public devra respecter l'article PS 9 de la réglementation.

Le cloisonnement intérieur du poste et des sanitaires sera en cloison plâtre type placostyl.

3.4 ISSUE DE SECOURS ET CIRCULATION PIETONNE

Le parc de stationnement comportera plusieurs sorties de secours (voir plans) afin que la distance à parcourir par les usagers pour atteindre un escalier ou une sortie en dehors des zones de stationnement ne dépasse pas les 50.0 mètres si les usagers se situent entre 2 escaliers ou sorties opposées au moins et 30,0 mètres dans les autres cas :

- Deux liaisons piétonnes par couloir et escalier sont prévues par l'opérateur comprenant menuiserie en bois* et équipement des portes pour déboucher directement sur l'extérieur pour les places publiques permettant de desservir les commerces dont 1 avec un ascenseur.
- Les places PMR seront situées à proximité des sorties du mail piéton
- La hauteur sous plafond de ces zones sera à minima de 2m05.

Demande acheteur : menuiseries thermo-laquées vitrées.

3.5 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – ALARME

Le parc de stationnement devra comporter un éclairage normal conformément aux dispositions de l'article EC6 de l'arrêté du 25 Juin 1980 et un éclairage de sécurité limité à la fonction d'évacuation conforme aux dispositions des articles EC7 à EC et 11 à EC15 de l'arrêté du 25 Juin 1980.

Il devra être réalisé la mise à la terre de l'ensemble des équipements prévus dans le cadre des modifications du projet parking Dunant pour l'acheteur.

Est prévu comme alimentation électrique :

- Eclairage règlementaire
- Eclairage de sécurité
- Prises de courant dans les locaux suivants : sanitaires, local ménage, locaux techniques (courant fort, courant faible), local déchet et une prise par compartiment coupe-feu
- Alimentation des extracteurs et autres équipements de sécurité, vidéosurveillance
- Alimentation portails automatiques et liaison avec les équipements de péage

Alimentation et équipements des bornes de recharge en charge lente (7 à 11 kg) pour les véhicules électriques (dont 1 PMR) permettant d'équiper 10 places de préférence sur le niveau RDC ou réparties sur les niveaux RDC/R+1

- . Chaque borne devra être équipée d'une prise de type 2 et d'une prise de courant classique et communicante.

Eclairage par luminaires de type LED avec gradation DALI, 10% permanent, éclairage total par détection pour les zones de circulations et stationnements

Eclairage permanent par hublots avec technologie de type tube LED des sas et escaliers

Eclairage de secours de type LED

Le poste d'exploitation sera équipé à minima de prises permettant le branchement d'un quatrième poste informatique.

Demande acheteur : GTC Axiome avec mise en place d'un automate pour visualisation et contrôle des équipements de sécurité et de gestion pour la surveillance et exploitation à distance depuis le poste central déporté de l'acheteur. Cette GTC sera compatible avec les équipements de péage, vidéosurveillance et interphonie COMMEND du poste déporté.

Le poste d'exploitation sera équipé de trois postes informatiques :

- **1 pour le visionnage des caméras avec une taille d'écran adaptée,**
- **1 pour la GTC**
- **1 pour les équipements de péages.**

Le poste d'exploitation sera équipé à minima de prises permettant le branchement d'un quatrième poste informatique.

La porte du local d'exploitation devra être équipée d'un lecteur biométrique compatible avec la centrale de l'exploitant de marque TILL. Cette installation comprendra licence d'exploitation et programmations de la centrale TILL

Il devra être ajoutée une prise de courant à proximité de chaque robinet de puisage dans le parking.

Les prises devront être posées au minimum à 1,5 m de hauteur.

Les prises devront être de type encastré et les câbles les alimentant devront cheminer en encastré dans la structure.

Modification du TGBT

Il devra être intégré dans le TGBT les départs des circuits électriques nécessaires au fonctionnement des équipements prévus dans ce présent additif.

L'armoire mise en œuvre devra être dimensionnée en puissance et taille afin de permettre l'alimentation des équipements de base et ceux décrits en demandes acheteur (cf CCTP OTEIS).

Modification du TGS

Il devra être intégré dans le TGS les départs des circuits électriques nécessaires au fonctionnement des équipements décrits en demandes acheteur (cf CCTP OTEIS).

Le disjoncteur de tête devra être modifié et tenir compte des nouveaux équipements alimentés par le TGBT. Le TGS devra être pourvu de l'ensemble du matériel permettant le fonctionnement du système GTC

En aval des canalisations principales, il sera installé des ensembles prémontés regroupant tous les organes de commande et de protection des circuits secondaires. Ces ensembles, obligatoirement du type préfabriqué, se présenteront sous la forme d'armoires équipées de porte fermant à clé ; un seul type de clé sera prévu.

Il sera prévu d'installer les coupures d'urgence suivantes :

Coffret coupure d'urgence générale électrique

Coffret coupure d'urgence ventilation

Coffret coupure IRVE

Les installations particulières seront alimentées en câble U1000 R2V ou CR1 posé sur chemin de câbles. Ces câbles seront laissés en attente (brin mou).

3.6 SYSTEME DE GUIDAGE DYNAMIQUE

Sans objet

3.7 RADIOCONTINUITÉ

Le parc de stationnement devra être conforme aux articles PS 29 et MS 71 de l'arrêté du 25 juin 1980.

L'équipement de radio continuité devra être de type actif (répéteur et antenne) conformément à l'arrêté préfectoral de la Gironde en vigueur.

3.8 PLOMBERIE (AEP, EU, EV) / CLIMATISATION/CHAUFFAGE

Les locaux METPARK seront ventilés, en double flux sur la base des débits réglementaires (Règlement Sanitaire Départemental et Code du Travail).

Pièces humides accessibles PMR

Le local « déchets » sera ventilé mécaniquement, équipé d'un siphon de sol et d'un robinet de puisage.

Mise en place d'un WC (3/6 litres), un lavabo sur colonne avec miroir

Un vidoir avec alimentation EC/EF avec siphon (local entretien).

Il est prévu la fourniture et pose de 1 robinet de puisage par niveau.

Ces locaux seront équipés d'une VMC et d'eau chaude. Pour respecter le code du travail, le local d'exploitation devra être en surpression.

Des convecteurs électriques avec minuteur sont prévus dans les locaux vestiaire et sanitaires.

Demandes acheteur :

Ventilateur d'extraction local Télécom et CF

L'extraction des locaux vestiaires, WC et local bureau de contrôle est réalisé par un caisson d'extraction hors lot.

L'extraction d'air du local technique CF sera réalisé par un caisson d'extraction en ligne positionné en faux plafond du local vestiaires avec rejet d'air en façade du local côté parking.

Ventilateur d'insufflation

L'apport d'air neuf dans les locaux sera réalisé par l'intermédiaire d'un caisson d'insufflation en gaine positionné en faux plafond du local bureau de contrôle. L'entreprise titulaire devra la mise en œuvre d'un caisson d'insufflation avec prise d'air en façade du local côté accès parking.

Climatisation

Le présent lot devra la fourniture et pose d'un système de climatisation à détente directe de type multi-split pour le traitement des locaux bureau de contrôle, Télécom et local technique CF.

L'installation sera composée des éléments :

- 1 Unité extérieure à condensation par air dont un des compresseurs, contrôlé par Inverter, permettra une modulation de la puissance globale de l'installation en fonction des variations de charges thermiques des locaux à traiter
- 2 Unités intérieures de puissance variable, contrôlées individuellement et sélectionnées en fonction des contraintes d'aménagement intérieur

Attentes EF

Il devra être prévu la fourniture et pose de 1 robinet de puisage tous les 50m.

Réseau EFS

La distribution particulière EF de chaque robinet de puisage sera assurée à partir d'une dérivation sur l'antenne principale du réseau d'eau froide en attente dans le local WC (hors lot), après interposition d'un robinet d'arrêt accessible à l'alimentation de chaque groupe de robinet de puisage.

Le réseau de distribution d'eau froide du parking s'établit en parcours horizontal et vertical à partir de l'origine dans le local WC du bureau d'accueil du parking.

Ce réseau alimentera en EFS l'évier de la kitchenette du local bureau de contrôle et l'alimentation du ballon d'ECS de la kitchenette.

Réalisation en tube PVC pression y compris calorifuge et toutes sujétions. Le réseau de distribution principal EF comprend :

- Les parcours horizontaux et verticaux pour l'alimentation des appareils y compris calorifuge anti-condensation type M1 ARMAFLEX, pour les parcours enfermés en vide sanitaire, gaine ou en faux-plafond,
- Les accessoires du réseau de distribution : vannes d'isolement, organes de raccordement...

Compris repérage conventionnel.

Il sera prévu une vanne d'isolement sur le départ dédié à l'alimentation de ces équipements dans le local bureau de contrôle.

L'ensemble des canalisations sera calorifugé par un calorifuge anti-condensation par gaines préformées en polyuréthane M1, épaisseur minimum 9 mm.

Une protection par oméga métallique sera mise en œuvre sur 1m50 à toute remontée du réseau au-dessus du plancher bas.

Production ECS

Il devra être prévu la fourniture et le pose de chauffe-eau rapide, disposé dans le meuble sous évier du local bureau de contrôle disposé au plus près du point de puisage à desservir, de manière à se dédouaner de tout dispositif de bouclage d'ECS.

Kitchenette

Il devra être prévu la fourniture et pose :

- D'un évier un bac et un égouttoir, dimension 120x60cm, en inox lisse 18/10 de marque MODERNA ou techniquement équivalent gré,
- D'un meuble sous évier longueur : 120 cm avec corps en mélaminé blanc 16 mm, portes coulissantes et face en mélaminé 16 mm et vérins de réglage.
- Robinetterie : mitigeur série Olyos de chez Porcher ou équivalent.
- Vidage par bondes et bouchons caoutchouc avec chaînette, té de vidage et siphon en PVC à culot démontable correspondant au type de l'évier.
- Toutes incidences de fixation et d'installation compris joint et façon de joint

Siphons de sol

Il devra être prévu l'ensemble des évacuations des eaux usées réalisées par tube PVC NF Me, depuis le siphon des appareils sanitaires (évier + ballon ECS) jusqu'aux attentes en sol laissées par le lot gros-œuvre. Fixations par colliers à contrepartie démontable. Les siphons de sol seront en inox et verrouillables

3.9 TELEPHONE-VIDEO-INTERPHONIE

Téléphone :

Raccordement pour liaison opérateur type téléphone fixe supportant une connexion fibre permettant l'exploitation et la surveillance déportée du parc de stationnement.

Kit GSM pour ascenseur et téléphone urbain dans le local d'exploitation

Vidéosurveillance :

Demande acheteur : les lieux déterminés stratégiques du parc et notamment au droit de chaque interphone seront mis sous surveillance vidéo (entrées, sorties voitures deux roues et piéton, caisses automatiques, sas ascenseurs et piétons, portes d'accès aux locaux techniques et d'exploitation, portes de secours, niveaux du parc, zone de stationnement spécifiques des véhicules électriques, allées de circulation. Leur emplacement sera entériné entre les Parties avant installation.

La définition des caméras situées aux niveaux des pistes d'entrées et de sortie et au droit de chaque interphone y compris ceux installés dans les équipements de péage seront de qualités suffisantes pour permettre la lecture des plaques d'immatriculation et le guidage de la clientèle.

Les caméras seront raccordées à un enregistreur numérique dimensionné en fonction du nombre de caméras pilotable par la GTC AXIOME (enregistrement sur incident ou mouvement)

La lecture des enregistreurs doit pouvoir être réalisée sur place dans le local d'exploitation ou depuis le poste central déporté, donc compatible avec les systèmes déjà installés.

Le système d'exploitation des images doit se conformer à la réglementation en vigueur (qualité des images, stockage sur 15 jours max ...)

Pour une compatibilité du parc avec l'ensemble des équipements de l'acheteur, les enregistreurs et les caméras seront de marque SAMSUNG.

Interphonie :

Demande acheteur : Des postes d'interphonie COMMEND y compris licences seront disposés à chaque point pertinent de passage particuliers des véhicules, deux roues, piétons et aux endroits réglementaires en accord avec le bureau de contrôle (entrées, sorties, sas escaliers sur chaque niveau, entrée local d'exploitation, ascenseurs et notamment intégré dans tous les équipements de péage).

Les appels sur ces postes seront transmis via le système de la GTC sur le poste déporté, la mise en communication étant déclenchée par l'opérateur à partir de son système de supervision du poste central déporté et du poste chef d'interphonie local.

L'opérateur devra pouvoir également à distance établir une communication avec n'importe quel poste secondaire du parc.

Le système d'interphonie du parc de stationnement doit pouvoir être compatible avec le système de marque COMMEND du poste central déporté.

3.10 CONTROLE D'ACCES EQUIPEMENTS DE PEAGE

Demande acheteur : Génie civil et câblage courant fort et faible pour mise en œuvre du système de contrôle d'accès et de péage. Fourniture et pose du matériel actif et des équipements notamment :

- Une entrée équipée d'une double borne horaire/abonné et d'une double barrière équipée de borne anti enfouissement
- Deux pistes de sortie équipées de bornes de sorties horaires et abonnés, et de borne anti enfouissement
- Barrières levantes automatiques asservies et à bras articulés le cas échéant
- Caisses de paiement automatiques acceptant les paiements en numéraire et cartes bancaires avec coffre monnaie et billets verrouillables avec clés identiques. Prévoir 1 coffre monnaie et 1 coffre billet en plus (1 entrée piétonne du parking côté rue de la compagnie du midi pour la zone 9.11 et une autre à côté du local d'exploitation)
- Un système de lecture de plaques minéralogiques en entrée et en sortie du parc. ;
- Boucles permettant les détections des VL et des motos au niveau des entrée/sortie
- Lecteurs piétons disposés à chaque accès piéton comprenant un interphone
- Panneaux d'information dynamique affichant « nombre de places restantes, complet ou interdit » suivant réglementation incendie (relié à la GTC) à l'entrée du parc intégré dans un caisson permettant d'afficher les panneaux d'entrées réglementaires et le nom du parc
- Serveurs et logiciels adaptés à l'exploitation du parc de stationnement avec licences et paramétrage compris
- Les équipements devront être compatibles avec le système d'abonnés Akis et équipés de la technologie QR code ou code barre 2D pour les tickets
- Les caisses de paiement et les bornes de sorties seront équipées du paiement par carte bancaire et du paiement NFC.

3.11 EXTINCTEURS – SECURITE INCENDIE

Dans chaque niveau de parking sera mis en place des extincteurs à charge auxiliaire avec coffret de protection verrouillable à clef, bacs à sable en PVC + sceau et pelle et des plans de sécurité (plans d'évacuation et d'interventions validé par le SDIS et le registre de sécurité complété

Il est prévu la mise en œuvre d'un équipement d'alarme de type 3.

Demande acheteur : alarme avec BAES adressable idem pour boîtier vert de déverrouillage le cas échéant.

Un système de sprinklage à air de l'ensemble des niveaux conformément à la réglementation incendie et à la norme AFNOR et européenne en vigueur.

3.12 VENTILATION MECANIQUE DU PARC / DESENFUMAGE

Sans objet, ventilation naturelle du parc conformément à la législation en vigueur lors du dépôt et l'obtention du permis.

Pour autant et pour suivre les dernières exigences du SDIS, le vendeur a fait chiffrer un ***Sprinklage à eau glycolée*** à ce jour NON COMPRIS DANS LE PRIX DE VENTE

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- La fourniture, l'installation et la mise en service des postes de contrôle ;
- La fourniture, la pose et le raccordement de la pompe en aspiration sur la réserve d'eau y compris les raccordements électriques attenants sur une attente dans le local sprinkler laissé par le lot électricité ;
- La réalisation des collecteurs et les colonnes montantes desservant les différents niveaux de parking : réseau de protection incendie en canalisation acier noir ;
- La fourniture et l'installation des têtes de sprinklers dans le local sprinklers, dans la centrale sprinkler et dans les différents niveaux de parking ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des accessoires hydrauliques sur la réserve d'eau (clapet d'aspiration, robinets d'alimentation, contacteurs de niveau, vanne de vidange...) ;
- Indicateur du suivi de niveau de la réserve d'eau avec renvoie d'alarme au PC ;
- La fourniture, l'installation et la mise en service des électropompes et d'une pompe jockey ;
- La fourniture et la mise en place des accessoires hydrauliques et fixation ;
- Les installations d'électricité et d'alarmes afférentes aux installations de la présente catégorie ;
- Peinture anti rouille des canalisations de sprinklage ;
- Les essais de mise en service ;
- Les percements et les réservations pour le passage des réseaux ;
- Le rebouchage avec établissement du degré coupe-feu des parois traversées.
- La réserve d'eau en béton ;
- La réalisation des socles béton des pompes ;
- Les équipements spécifiques (tampons et échelles d'accès, serrurerie, canalisations de trop plein, événements à grillage anti-moustique, ventilation du local des équipements hydrauliques, percement et rebouchage des murs et des voiles en béton...) ;
- L'amenée électrique normal-secours dans le local pompes, ainsi que l'inverseur normal-secours ;
- Le renvoi des renseignements devra être fait au SSI (US du CMSI) de l'établissement.

D'une manière générale, l'entreprise devra l'ensemble des fournitures et des travaux nécessaires à la réalisation d'installations capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal, et dans toutes les conditions de sécurité et de régularité, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans le présent CCTP ou sur les documents graphiques annexes.

Demande acheteur : sprinklage sous air

Cette solution nécessite des compléments suivants :

- Un réseau en acier galvanisé.

- Deux postes sous air avec un compresseur.
- Une pompe supérieure de 100 m3/h.
- une réserve d'eau de 130m3 minimum (volume utile).

3.13 PEINTURE - CARRELAGE

L'ensemble des plafonds, murs et sols seront livrés en brut de béton avec une finition soignée sauf pour les :

- Locaux humides (sanitaires) dont les murs seront faïencés toute hauteur et dont les sols seront en grès cérame antidérapant avec plinthes à gorge et siphon de sol inox.
- Locaux électriques où une peinture antistatique est prévue au sol

Peinture de sol : marquage au sol des cheminements piétons, délimitation et numérotation des places avec niveau et fléchage au sol des sens de circulation pour les VL.

Signalétique réglementaire (accessibilité PMR, places électriques, sécurité incendie, code de la route) et intérieure des niveaux (numéro des niveaux, noms des accès, ...).

Demande acheteur : Toute la signalétique en complément des prestations prévues et en rapport avec la nouvelle charte de l'acheteur qui sera communiquée ultérieurement au vendeur

3.14 PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique et s'ouvrant vers l'intérieur du SAS.

Les portes seront sur organigramme préalablement validé par l'acheteur.

Demande acheteur : Les portes d'accès aux sas escaliers et ascenseurs seront vitrées et équipées de bâtons de maréchal. Des contacteurs de portes seront mis en place et reliés à la GTC permettant ainsi de contrôler leur état (ouvert ou fermé).

3.15 RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

Les rampes d'accès aux parkings seront réalisées en béton balayé. Un chasse-roue sera prévu de part et d'autre de la rampe. Le sol de la rampe est surélevé de 3 cm à l'intersection des niveaux et des rampes desservant les niveaux inférieurs (cf. article PS 17).

3.16 RAMPES DE LIAISON POUR VEHICULES

Création des rampes de liaison entre les différents niveaux de sous-sol autres que les rampes d'accès principaux.

Caractéristiques : cf. 3.1.6

3.17 SERRURERIE

Les éléments de serrurerie (main courante, garde-corps) seront en acier galvanisé.

Des protections seront mises en place sur les DEP ou canalisations dans la zone de stationnement.

Il est prévu des portails automatiques avec boucle magnétique moto et auto aux entrées/sorties

Un hygiaphone devra être installé dans le local d'exploitation pour permettre la communication avec la clientèle. Il devra être équipé d'un interphone et d'une boucle pour mal entendant.

Fourniture et pose des 2 portes basculantes barreaudées en aluminium pour les accès entrée et sortie grand trafic.

Intégration d'un panneau réglementaire en terme de sécurité incendie affichant INTERDIT

Demande Acheteur :

Affichage libre/complet pour le panneau règlementaire

La fourniture et la pose de protections lourdes type arceau pour protéger :

- Les bornes d'entrée
- Les bornes de sortie
- Les barrières
- Bornes IRVE

3.18 FAUX-PLAFONDS

Néant

3.19 ASCENSEURS

Mise en œuvre d'un appareil accessible PMR de 630 kg. Portes palières et revêtement intérieurs en finition inox texturé. Sol en tôle larmée. Eclairage LED en plafond. Miroir et main courante conforme à la réglementation.

Il sera équipé d'une ligne téléphonique GSM permettant d'alerter l'exploitant et il sera équipé d'un interphone secondaire Command secouru relié à la GTC.

Demande acheteur : il pourra être piloté depuis la GTC

3.20 DIVERS

Seront fournis lors de la livraison de l'ouvrage en deux exemplaires papier et 1 clé USB reproductible (plans au format DWG et PDF) :

- Les documents des ouvrages exécutés (DOE) comprenant a minima les fiches techniques, PV d'essais, essais AQC, notices de fonctionnement et d'entretien de tous les équipements, plans architectes et plans techniques, plans de sécurité d'évacuation et d'intervention,
- Dossier du système de sécurité incendie (SSI),
- Le rapport final du contrôleur technique portant a minima sur la sécurité/solidité/handicapé (missions L+P+SEI+HAND+ATT HAND) et sur la vérification des installations électriques (mission VIEL),
- Le Dossier d'Intervention Ulérieur sur les Ouvrages (DIUO).
- L'ensemble des clés et badges avec organigramme et plans afférents

3.21 ANNEXES

CCT OTEIS

PLANS du parking

Fait, à Bordeaux

Le

Le **VENDEUR**

L'ACHETEUR

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »